



Mairie de Fleury-la-Montagne

Tél : 03 85 84 03 85

mairiedefleury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL :

Date : 20 mars 2026 Heure : 20h00

Nom du Doyen : BRUNEL Alain

Membres présents : BRUNEL Alain, MALLAT Christophe, DUPIN Véronique, CHATRE Mayeul, RAQUIN Françoise, LEVEQUE Nicolas, GROS Marie-France, LEVEQUE Aurélie, LOYER Benoît, PRAS Clémentine, POTAIN Philippe, VALETTE Bénédicte, MONTROBERT Pierre-Yves, MICHEL Asceline, CRETINON Martin.

Absents excusés : Néant

Quorum : 15/15 votants

Secrétaire de séance : Aurélie LEVEQUE

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Désignation du nombre d'adjoints à élire.
4. Elections des adjoints
5. Lecture de la Charte de l' élu local
6. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion
7. Indemnités de fonction du maire
8. Indemnités de fonction des adjoints
9. Nomination des délégués du Conseil Municipal à la communauté de communes de Semur-en-Brionnais
10. Nomination des délégués du conseil municipal au SYDESL
11. Nomination des délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Sornin (SIEVS)
12. Nomination des délégués du conseil Municipal pour assister aux conseils d'école
13. Nomination des délégués du conseil Municipal à proposer à la communauté de communes de Semur en Brionnais pour leur élection aux différents syndicats et organismes (SMEVOM, SIAH et office du tourisme de Marcigny-Semur OTSI)
14. Désignation de délégués au SPANC du Brionnais
15. Délégation du conseil Municipal au maire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

M. BRUNEL Alain, doyen de la séance, prend la parole, souhaite la bienvenue et fait l'appel des membres présents, élus lors de l'élection du 15 mars 2026.

2026-08 ELECTION DU MAIRE

M. BRUNEL Alain, demande qui souhaite être candidat pour la fonction de maire. M. MALLAT Christophe se propose. Les élus votent à bulletin secret. Deux assesseurs sont nommés : Mme MICHEL Asceline et M. LOYER Benoît. Après dépouillement et avec 15 voix pour M. MALLAT Christophe, il est proclamé maire et est immédiatement installé.

2026-09 DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Immédiatement après l'élection du maire, le conseil Municipal fixe au nombre de trois le nombre d'adjoints à élire.

2026-10 ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Christophe MALLAT, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Le vote de la liste se fait à bulletin secret. Avec 15 voix pour, sont élus au premier tour et immédiatement installés :

- 1^{ère} adjointe : Mme DUPIN Véronique (15 voix pour)
- 2^{ème} adjoint : M. CHATRE Mayeul (15 voix pour)
- 3^{ème} adjointe : Mme RAQUIN Françoise (15 voix pour)

2026-11 APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Immédiatement après l'élection des adjoints, le Conseil Municipal, nouvellement installé, approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2026.

2026-12 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Décide d'allouer, pour la durée du mandat et avec effet au 20 mars 2026, l'indemnité de fonction correspondant à la tranche de population de 500 à 999 habitants et fixée à 44.30 % de l'indice brut 1027 de la fonction,

à M. Christophe MALLAT, Maire.

Dit que le montant total des indemnités et des charges correspondantes seront prévues à l'article 65311 chaque année au budget primitif, pendant toute la durée du mandat ;

que les bases seront réactualisées lors de toute revalorisation des traitements de la fonction publique.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-13 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les adjoints qui détiennent une délégation de fonctions octroyée par le Maire, peuvent bénéficier, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-24 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Décide d'allouer, pour la durée du mandat et avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de fonction correspondant à la tranche de population de 500 à 999 habitants et fixée à 11.77 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, à :

- Mme DUPIN Véronique, 1^{er}er adjointe
- M. CHATRE Mayeul, 2^{ème} adjoint
- Mme RAQUIN Françoise, 3^{ème} adjointe

Dit que le montant total des indemnités et des charges correspondantes seront prévues à l'article 65311, chaque année au budget primitif, pendant toute la durée du mandat ;

Et que les bases seront réactualisées lors de toute revalorisation des traitements de la fonction publique.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-14 NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

En application de la réglementation en vigueur du code des communes, Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Désigne les délégués qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais, dont la durée suit celle du mandat du conseil municipal.

SONT ELUS :

Titulaires :

MALLAT Christophe

DUPIN Véronique

CHATRE Mayeul

RAQUIN Françoise

2026-15 NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYDESL

En application de la réglementation en vigueur du code des communes, conformément aux statuts du SYDESL,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Désigne les délégués qui représenteront la commune au sein du SYDESL.

Sont élus : Titulaires : MALLAT Christophe et BRUNEL Alain

Suppléant : CHATRE Mayeul

**2026-16 NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN**

En application de la réglementation en vigueur du code des communes,
Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Désigne les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS), dont la durée suit celle du mandat du conseil municipal.

Sont élus : **Titulaires** : POTAIN Philippe et CHATRE Mayeul
 Suppléants : RAQUIN Françoise et LEVEQUE Nicolas

**2026- 17 NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
ASSISTER AUX CONSEILS D'ECOLE**

Conformément au décret n°90-788 du 06/09/1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment des articles 17 et 18 qui précisent la composition et les attributions du conseil d'école, le Maire propose au conseil de désigner un conseiller titulaire et un suppléant pour assister aux conseils d'école, avec voix délibérative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
DESIGNE :

Titulaire : RAQUIN Françoise
Suppléant : Marie-France GROS

**2026-18 NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A
PROPOSER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR POUR LEURS
ELECTIONS AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de proposer des délégués communaux en vue des élections des délégués de la communauté de communes au Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des déchets et Ordures Ménagères (SMEVOM), au Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de l'Habitat (SIAH) et à l'Office du tourisme des cantons de Marcigny-Semur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer :

- **Au Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des déchets et Ordures Ménagères (SMEVOM) :**

Titulaire : LOYER Benoît
Suppléant : MICHEL Asceline

- **SIAH :**

Titulaire : LEVEQUE Aurélie
Suppléant : PRAS Clémentine

- **Office du tourisme de Marcigny-Semur (OTSI) :**

Titulaire : DUPIN Véronique
Suppléant : BRUNEL Alain

2026-19 NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En application de la réglementation en vigueur du code des communes,
Conformément aux statuts du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
Désigne les délégués qui représenteront la commune au sein du Service public
d'assainissement non collectif (SPANC), dont la durée suit celle du mandat du conseil
municipal.

SONT ELUS :

Titulaires : Nicolas LEVEQUE

Suppléants : LOYER Benoît

2026-20 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE**Article 1 :**

Le maire sera chargé, par délégation du conseil Municipal :

- 1- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de **5000 euros**.
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3- De passer les contrats d'assurance
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7- D'habiliter le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation, devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. Cette compétence s'étend, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune.
- 8- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **20 000 €** maximum autorisé par le conseil municipal.

Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

*** Questions diverses**

- Cérémonie commémoration des anciens de la guerre d'Algérie : 22 mars au cimetière à 11h00
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 2 avril à 20h00
- Présence de trous sur la route de la carrière
- Commission finances : Christophe MALLAT, Françoise RAQUIN, Alain BRUNEL, Benoît LOYER, Véronique DUPIN, Mayeul CHATRE.
- 26 mars 2026- 14h00 : réunion budget avec la commission finances
- Retour sur la réunion cantine : Retour positif, bonne organisation
- Visite des bâtiments de la commune par le nouveau conseil Municipal

Fin de séance à 22h00

Le Maire ;
Christophe MALLAT:



Secrétaire de séance ;
Aurélien LEVEQUE

